

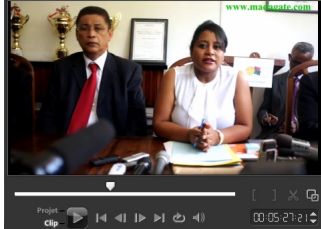


La ministre Onitiana Realy, à son arrivée à la HCC à Ambohidahy

Article 41 de la Constitution de la IVème République de Madagascar :

« La loi détermine le montant, les conditions et les modalités d'attribution des indemnités allouées aux personnalités appelées à exercer un mandat public, à accomplir des fonctions ou à effectuer des missions au sein des Institutions prévues par la présente Constitution.

Préalablement à l'accomplissement de fonctions ou de missions et l'exercice d'un mandat, toutes les personnalités visées au précédent alinéa déposent auprès de la Haute cour Constitutionnelle une déclaration de patrimoine ».



Sur le site de la Haute Cour Constitutionnelle, une initiative de transparence

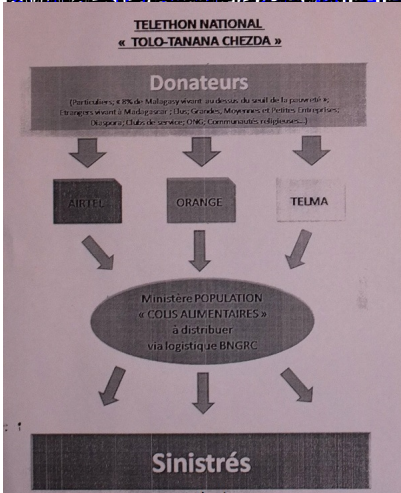
Le droit à l'information a été inscrit dans la Constitution en 2008. C'est



le passage de la tête d'opérateur à la



le Premier ministre Ravelonarivo qui a déclaré officiellement [Madaga](#)



Madagascar et l'appel à la solidarité nationale lancé par le BNGRC le 19 Janvier dernier.

Bilan de la tempête tropicale Chedza et des intempéries au 26/01/2015 à 16h

Après l'appel à la solidarité nationale lancé par le BNGRC le 19 Janvier dernier, nombre de donateurs ont répondu à l'appel. En parallèle, les actions d'assistance et de distribution de dons (vivres et non vivres) sont effectuées dans toutes les zones touchées par les intempéries de ces derniers jours.

Vous pouvez télécharger l'intégralité du rapport de situation de ce 26 janvier 2015 à 16h.



le passage de la tête d'opérateur à la